

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

ID: 078-217805373-20221012-DM_2022_43-AR

Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES DÉCISION DU MAIRE

n° 22/043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 21/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de la salle de cinéma et spectacle Le Cratère entre la communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » et la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

L'auditorium sera mis à disposition à titre gratuit à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour une durée d'un an, de septembre 2022 à décembre 2023. La mise à disposition sera effectuée en vue d'organiser des réunions et formations dans le respect des emplois du temps du Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré.

Le Cratère sera mise à disposition à titre gratuit au conservatoire communautaire Gabriel Fauré pour une durée d'un an, de septembre 2022 à décembre 2023, pour 9 dates.

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de la salle de cinéma et de spectacle Le Cratère, entre la communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » et la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ARTICLE 2

L'auditorium sera mis à disposition à titre gratuit à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour une durée d'un an, de septembre 2020 à fin juillet 2021. La mise à disposition sera effectuée en vue d'organiser des réunions et formations dans le respect des emplois du temps du Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré.

ARTCILE 3

Le Cratère sera mise à disposition à titre gratuit au conservatoire communautaire Gabriel Fauré pour une durée d'un an, de septembre 2022 à décembre 2023, pour 9 dates.

ARTICLE 4

Saint-Arnoult-en-Yvelines I

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

La présente décision sera portée à la connaissance du Conse publié le nicipal lors de ID: 078-217805373-20221012-DM_2022_43-AR sa prochaine séance et sera affichée conformément aux disp l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 12 octobre 2022

Le Maire